



**CONVENTION-CADRE DE FORMATION**  
**ANNÉE 2015**  
**RC 15**

Délégation régionale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du CNFPT n° 2014/174 du 5 novembre 2014 relative à la participation financière des collectivités territoriales aux actions de formation et la décision subséquente n° 2015/DEC/006 du 11 février 2015*  
*Vu la délibération du Conseil d'Administration du CNFPT n° 00/13 du 22 mars 2000 relative à la participation financière des collectivités territoriales à la formation continue obligatoire des policiers municipaux*  
*Vu la délibération du Conseil d'Administration du CNFPT n° 09/033 du 27 mai 2009 relative à l'ajustement de la délibération n°08/066 du Conseil d'Administration du 25 juin 2008 relative aux formations à l'armement – prise en compte de la nouvelle arme de dotation de la police municipale, le pistolet à impulsion électrique.*

## ENTRE

Le CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, désigné ci-après par le sigle C.N.F.P.T., 80, rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS, représenté par Monsieur Gérard CHENOZ, Délégué Régional du C.N.F.P.T. Provence Alpes Côte d'Azur, Chemin de la Planquette – CS 50125 – 83957 LA GARDE cedex

d'une part,

## ET

Collectivité : .....  
Adresse : .....  
Adresse suite : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Représenté(e) par : ..... et désigné(e) ci-après par « la collectivité »

d'autre part,

Entre les deux parties cocontractantes, il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE DE FORMATION

En réponse aux besoins de formation de la collectivité, le CNFPT propose des actions de formation qui relèvent de son offre. La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale indique que le CNFPT dans le 3<sup>ème</sup> alinéa de son article 8 a la possibilité de fixer une participation financière des collectivités au-delà de la cotisation au CNFPT

*«(...) Lorsque la collectivité ou l'établissement demande au centre une formation particulière différente de celle qui a été prévue par le programme du centre, la participation financière qui s'ajoute à la cotisation, est fixée par voie de convention».*

### ARTICLE 2 : DÉFINITION DES ACTIONS CONCERNÉES

Les actions visées à l'article 1 peuvent revêtir des formes diverses :

- Les actions de formation spécifiques dites « intra ».
  - Actions de formation « intra » du programme de l'établissement :  
Ces actions sont réalisées sur la cotisation sous réserve de la constitution d'un groupe d'au moins 15 agents ou selon la contractualisation avec la collectivité.
  - L'action de formation sera mise en œuvre avec une participation financière de la collectivité dans les situations suivantes :  
Dans l'hypothèse où la session de formation en intra sans participation financière :
    - ne comprendrait finalement qu'un effectif présent égal ou inférieur au seuil minimum de stagiaires fixé dans la convention conclue avec la collectivité, chaque place non occupée en-deçà de ce seuil (du fait de l'absence du stagiaire inscrit) donne lieu à une participation financière de 30 € par jour et par place non occupée. En l'absence d'accord préalable sur ce point, ce seuil est fixé à 15 stagiaires.
    - serait annulée du fait de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire, une participation financière est demandée :
      - ✓ si l'annulation est connue moins d'un mois avant la date de la formation : la collectivité prend à sa charge 50 % du montant fixé par convention ou devis au préalable,
      - ✓ si l'annulation est connue moins d'une semaine avant la date de la formation : la collectivité prend à sa charge 100 % du montant fixé par convention ou devis au préalable.
  - Actions de formation « intra » hors programme de l'établissement



Délégation régionale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Ces actions seront réalisées avec participation financière de la collectivité sur la base de la grille tarifaire en vigueur.

- Actions en « intra » d'accompagnement de projets

*La mise en œuvre de ces actions est convenue par un « devis valant bon de commande » signé par les deux parties valant engagement de participation financière de la part de la collectivité. La signature de l'autorité territoriale vaut commande de l'action et engagement de participation financière.*

- **Les actions de formation du domaine de la bureautique** (Les formations à distance (e-formations) en matière de bureautique donnent lieu à une participation financière correspondant au coût TTC de la prestation achetée par le CNFPT par marché (par apprenant, par logiciel, par version et par an) ou au coût de l'intervention en régie le cas échéant)
- **Les actions de formation du domaine de l'hygiène, la sécurité et la santé au travail**
  - Formation réglementaire des agents membres des CHSCT
  - Formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et formation continue obligatoire préalable à la qualification professionnelle de conducteur routier ou nécessaire à son exercice
  - Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES)
- **Les actions de formation du domaine des langues** (hormis les formations en langue régionale dont le financement est mis en œuvre sans participation financière à la condition qu'il existe une charte ou toute autre forme de déclaration prévoyant la formation des agents territoriaux à l'usage de cette langue régionale) (hormis les formations à l'anglais professionnel destinées aux sapeurs-pompiers professionnels)
- Les formations du domaine de la remise à niveau (pouvant être préalables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégorie C)
- Les formations du domaine de la remise à niveau (pouvant être préalables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégorie B et A))
- Les actions d'accompagnement individuel (bilan professionnel, accompagnement personnalisé) et hormis la VAE qui ne donne pas lieu à participation financière.
- Les actions de formation hors programme diplômantes ou conduisant à une certification (hormis pour les formations permettant d'accéder à un titre délivré par le CNFPT)
- Les actions de formation au bénéfice de personnes employées par des collectivités territoriale ou leurs établissements en « contrats aidés » (hormis les emplois d'avenir)
- Les actions de formation au bénéfice de personnes qui ne relèvent pas de la compétence du CNFPT (hors « contrats aidés »)
- Les tests et formations préalables à la délivrance du certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « applicateur en collectivités territoriales » et « applicateur opérationnel en collectivités territoriales »
- Autres formation diverses relevant des activités de l'établissement avec participation financière
- Les formations continues obligatoire police et les formations à l'armement

Les niveaux de participation financière des actions de formation payantes sont annexés à la présente.



Délégation régionale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

### ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le CNFPT établira les titres de recettes correspondant aux formations dispensées.  
Le titre de recettes formant « avis de somme à payer » indique les références de la convention et la somme due au titre des actions réalisées. Il sera transmis à la collectivité par l'agent comptable. Il s'appuie sur un décompte récapitulatif intitulé des formations, les dates et noms des participants.

Le règlement s'effectuera par voie de mandatement et par virement au compte identifié comme suit :

**Nom et adresse :** CNFPT - 80, rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS  
**Titulaire du Compte :** Agence comptable du CNFPT  
**Domiciliation du Compte :** Recette Générale des Finances de Paris  
**Code Banque :** 10071      **Code Guichet :** 75000  
**N° de Compte :** 00001005162      **Clé RIB :** 17

### ARTICLE 4: DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre est signée pour l'année 2015.  
Cette convention peut être résiliée par lettre recommandée, adressée à la Délégation Régionale "Provence Alpes Côte d'Azur". Cette résiliation prendra effet dans les trois mois qui suivront.

### ARTICLE 5 : COMPÉTENCES JURIDICTIONNELLES

Tout litige pouvant résulter de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Paris.

COLLECTIVITE		CNFPT
Nom de l'autorité territoriale	Signature	Signature  L'Ordonnateur, Pour le Président et par délégation Gérard CHENOZ  Délégué Régional du CNFPT Provence Alpes Côte d'Azur. Adjoint au Maire de Marseille



## TARIFICATION 2015 DES ACTIONS DE FORMATION PAYANTES

### ANNEXE I

Délégation régionale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

#### FORMATIONS INDIVIDUELLES DES AGENTS

Bureautique	
	80€ / jour/ stagiaire
Remise à niveau	
Actions de remise à niveau pouvant être préalables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégorie C au-delà de 20 jours par stagiaire pour des stagiaires des départements de métropole uniquement	50€ / jour/ stagiaire
Actions de remise à niveau pouvant être préalables aux préparations aux concours et examens professionnels de catégories A et B au-delà de 10 jours par stagiaire pour des stagiaires des départements de métropole uniquement	50€ / jour/ stagiaire
<b>Pour les agents des départements d'Outremer, ces tarifs s'appliquent uniquement au-delà de 30 jours par stagiaire.</b>	
Domaine des langues	
Formations en langue par groupe par jour	Le tarif appliqué correspond au coût TTC de la prestation achevée par marché ou au coût de l'intervention en régie
Formation en langue par stagiaire par jour	Le tarif appliqué correspond au tarif groupe tel que déterminé ci-dessus, divisé par huit.
Accompagnement individuel (bilan professionnel, accompagnement personnalisé...)	
Accompagnement individuel	100 € / heure/ stagiaire
Contrats aidés (sauf emplois d'avenir)	
Préparation concours	60 €/jour/stagiaire
Formation continue	60 €/jour/stagiaire <sup>1</sup>
Agents qui ne relèvent pas de la compétence du CNFPT	
Préparation aux concours	80€ / jour / stagiaire
Formation continue (tous stages)	150 € /jour / stagiaire

Les emplois d'avenir sont des contrats aidés, mais dont les bénéficiaires ont accès aux formations du CNFPT dans les mêmes conditions que les agents publics territoriaux.

<sup>1</sup>Sauf inscription sur domaines bureautique ou hygiène et sécurité .Le tarif des domaines sera appliqué



Délégation régionale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Hygiène et sécurité	
Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité <b>CACES</b>	Le tarif appliqué par stagiaire correspond au coût TTC facturé par le prestataire retenu sur marché ou au coût de l'intervention en régie (y compris dans ce cas les frais de location de matériel engagés par le CNFPT) divisé par 8
Formation réglementaire des <b>agents membres des CHSCT</b>	60 €/jour/stagiaire
Formation initiale minimale obligatoire ( <b>FIMO</b> ) et formation continue obligatoire préalable à la qualification professionnelle de conducteur routier ou nécessaire à son exercice	Le tarif appliqué par stagiaire correspond au coût TTC facturé par le prestataire retenu sur marché ou au coût de l'intervention en régie (y compris dans ce cas les frais de location de matériel engagés par le CNFPT) divisé par 8
Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques	
TESTS	60 €/stagiaire 300 €/groupe
Formations « Applicateurs » et « applicateurs opérationnels » en collectivités territoriales des produits phytopharmaceutiques	220 €/stagiaire 1 200 €/groupe
Actions de formation diplômantes ou conduisant à une certification (hormis pour les formations permettant d'accéder à un titre délivré par le CNFPT)	
Par stagiaire	Le tarif appliqué correspond au tarif groupe tel que déterminé ci-dessus, divisé par huit
Par groupe	Le tarif appliqué correspond au coût TTC de la prestation achetée par marché ou au coût de l'intervention en régie



Délégation régionale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

## ANNEXE II TARIFICATION POUR UN GROUPE D'AGENTS DES DÉPARTEMENTS DE MÉTROPOLE

ACTIONS DE FORMATIONS INTRA HORS PROGRAMME, BUREAUTIQUE, HYGIÈNE, SÉCURITÉ et SANTÉ AU TRAVAIL, REMISE À NIVEAU A, B ET C, ACTIONS DE FORMATION AU BÉNÉFICE DE PERSONNES QUI NE RELÈVENT PAS DE LA COMPÉTENCE DU CNFPT, ACTIONS DE FORMATION POUR LES AGENTS EN CONTRATS AIDÉS

CATEGORIE	Participation financière
Niveau 1	400 €/jour/groupe
Niveau 2	600 €/jour/groupe
Niveau 3	800 €/jour/groupe
Niveau 4	1 000 €/jour/groupe
Niveau 5	1 200 €/jour/groupe

ACTIONS DE FORMATIONS INTRA D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS

Catégorie d'accompagnement de projets	Participation financière
Accompagnement	250 € la ½ journée
Accompagnement de haute expertise	400 € la ½ journée
Accompagnement de très haute expertise	600 € la ½ journée

**Le niveau de participation financière est fixé en fonction de la complexité du montage de l'action et de la rémunération des intervenants ou du coût d'achat des prestations.**

**Cette participation ne concerne pas les actions relatives à l'élaboration d'un plan de formation qui, elles, ne donnent pas lieu à participation financière.**



Délégation régionale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

### ANNEXE III

Police municipale

<b>Formation continue dispensée en cours de carrière (FCO)</b>	125 €/jour/stagiaire
--	----------------------

#### Formation préalable à l'armement

**Cas 1** : dispositif national avec localisation des formations dans une école de la police nationale et une prise en charge de la restauration et de l'hébergement des stagiaires par le CNFPT en fonction de la durée de la formation

**Cas 2** : dispositif régional mis en place pour une ou plusieurs collectivités quand il existe une structure agréée par la police nationale à proximité de la ou des collectivités. Le CNFPT prend en charge uniquement la restauration des stagiaires

**Cas 3** : dispositif local mis en place pour une collectivité disposant des ressources et moyens nécessaires pour organiser ces formations en intra (2 moniteurs en maniement des armes au moins, un stand de tir aux normes)

	Cas 1	Cas 2	Cas 3
Environnement juridique (tronc commun)	468 €	390 €	126 €
Lanceur de balles de défense	60 €	60 €	
4 <sup>ème</sup> catégorie	1 237,50 €	1 012, 50 €	
Pistolet à impulsion électrique	288 €	240 €	
Option TONFA	468 €	378 €	

#### Séances d'entraînement

**Cas 1** : entraînement pour une commune ne disposant pas de moniteur en maniement des armes

**Cas 2** : entraînement pour les communes disposant d'un moniteur en maniement des armes ou mutualisant cette ressource et ayant un stand de tir avec lequel existe une convention d'utilisation

**Cas 3** entraînement pour les communes disposant d'un moniteur en maniement des armes ou mutualisant cette ressource mais ne disposant pas d'un stand de tir

**Cas 4** entraînement pour les communes ne disposant pas d'un moniteur en maniement des armes et lié par convention avec un stand de tir

CAS 1	180 €/stagiaire/séance
CAS 2	10 €/stagiaire/séance
CAS 3	120 €/stagiaire/séance
CAS 4	60 €/stagiaire/séance



Délégation régionale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

#### Annexe IV

### AUTRES FORMATIONS DIVERSES RELEVANT DES ACTIVITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT AVEC PARTICIPATION FINANCIÈRE

Catégorie de formation du domaine payant	Participation financière par groupe	Participation financière par stagiaire
Niveau 1	400 €/jour/groupe	50 €/jour/stagiaire
Niveau 2	600 €/jour/groupe	75 €/jour/stagiaire
Niveau 3	800 €/jour/groupe	100 €/jour/stagiaire
Niveau 4	1 000 €/jour/groupe	125 €/jour/stagiaire
Niveau 5	1 200 €/jour/groupe	150 €/jour/stagiaire

Des tarifs et des modalités peuvent être fixés par voie conventionnelle.



Délégation régionale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Devis valant bon de commande  
Formations INTRA HORS PROGRAMME**

Convention 2015 : <input type="text" value="RC15"/>	Collectivité(s) concernée(s) :  Mail et tel personne à contacter :
Demande 2015 : <input type="text" value="15"/>	
Code service <input type="text"/>	

Action demandée :  par une collectivité  par plusieurs collectivités

INTITULÉ(S) FORMATION(S)	DATES		CODE ACTION	NBRE JOURS	NBRE AGENTS PRÉVU
	Du	Au			

Durée d'accompagnement en ½ journée	Prestation d'accompagnement de projet : Tarif appliqué en ½ journée	Durée de la formation	Tarif / groupe / jour appliqué	Montant global de la participation
	<input type="checkbox"/> 250 € <input type="checkbox"/> 400 € <input type="checkbox"/> 600 €		<input type="checkbox"/> 400 € <input type="checkbox"/> 600 € <input type="checkbox"/> 800 € <input type="checkbox"/> 1000 € <input type="checkbox"/> 1200 €	

Fait à La Garde, le

Pour le Délégué Régional empêché  
Françoise SOLANAS-CANIPEL  
Directrice Régionale Provence Alpes Côte d'Azur  
du CNFPT

Fait à \_\_\_\_\_, le

Bon pour accord,  
Nom et fonction de l'autorité  
territoriale



Délégation régionale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Devis valant bon de commande  
Formations INTRA PROGRAMME**

Convention 2015 : RC15 <input type="text"/>	Collectivité(s) concernée(s) :
Demande 2015 : 15 <input type="text"/>	
Code service <input type="text"/>	
	Mail et tel personne à contacter :

Action demandée :  par une collectivité  par plusieurs collectivités

Intitulé	Dates		CODE ACTION	Nombre de jours	Nombre d'agents
	Du	Au			

Durée de la formation (Nombre de jours)	Tarif / groupe / jour appliqué	Montant global de la participation
	<input type="checkbox"/> 400 € <input type="checkbox"/> 600 € <input type="checkbox"/> 800 € <input type="checkbox"/> 1000 € <input type="checkbox"/> 1200 €	

Fait à La Garde, le

Pour le délégué régional empêché  
Françoise SOLANAS-CANIPEL  
Directrice Régionale Provence Alpes Côte d'Azur  
du CNFPT

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Bon pour accord,

Nom et fonction de l'autorité territoriale

Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015